

Principaux documents de l'affichage obligatoire :
 liste non exhaustive et évolutive eu égard la réglementation en vigueur

Obligation d'afficher quelle que soit la taille de l'entreprise

Objet de l'affichage	Contenu de l'affichage	Articles Code du Travail (CT) ou Code de la Santé Publique (CS)
Inspecteur du Travail	Adresse et numéro de téléphone de l'inspection du travail et nom de l'inspecteur compétent pour l'établissement	D4711-1 du CT
Service d'accueil téléphonique <i>Tél : 09.69.39.00.00</i>	Demandes d'information et de conseil sur les discriminations et sur les conditions de saisine du Défenseur des droits	L1132-3-3 du CT
Service de Santé au Travail	Adresse et numéro d'appel du médecin ou du service médical compétent pour l'établissement	D4711-1 du CT
Service de secours d'urgence	Adresse et numéro d'appel des pompiers et du SAMU Afficher n° centre anti poison et hôpital	D4711-1 du CT
Consignes de sécurité, d'incendie et avertissement de zone de danger	Consignes incendie selon la norme NF EN ISO 7010 Noms des responsables du matériel de secours et des personnes chargées d'organiser l'évacuation en cas d'incendie.	R4227-34 à R4227-38 du CT
Horaires collectifs de travail	Heures de début et fin de chaque période de travail Et heures et durée du repos	L3171-1 et D3171-2 à D3171-3 du CT
Repos hebdomadaire	Jour et heures de repos collectifs lorsque le repos est donné un autre jour que le dimanche	R3172-1 à R3172-9 du CT
Interdiction de fumer	Interdiction de fumer dans les locaux de l'entreprise	R3512-2 du CT et du CS
Interdiction de vapoter	Interdiction de vapoter dans les lieux de travail fermés ou couverts à usage collectif, sauf exceptions (lieux de travail accueillant du public, par exemple)	L3513-6 du CS
Document Unique (DU)	Conditions d'accès et de consultation de l'inventaire des risques, qui contient les résultats de l'évaluation des risques pour la santé et la sécurité des travailleurs (avec une mise à jour annuelle obligatoire du DU)	R4121-1 à R4121-4 du CT
Panneaux syndicaux (selon conditions fixées par accord avec l'employeur)	Panneaux pour l'affichage des communications syndicales : <ul style="list-style-type: none"> - pour chaque section syndicale de l'entreprise, - pour les membres du comité économique et social (CSE) à partir de 11 salariés 	L2142-3 et suivants du CT

**Obligation d'informer par tout moyen (Affichage, intranet, note de service...)
quelle que soit la taille de l'entreprise
(ordonnance 2014-699, décrets 2016-1417 et 2016-1418)**

Objet de l'affichage	Contenu de l'affichage	Articles Code du travail (CT) ou Code de la Santé Publique (CS)
Égalité professionnelle et salariale entre hommes et femmes	Les entreprises qui emploient du personnel féminin doivent afficher le texte des articles L.3221-1 à L.3221-7 du Code du travail	R3221-2 du CT
Harcèlement moral	Texte de l'article 222-33-2 du code pénal	L1152-4 du CT
Harcèlement sexuel	Texte de l'article 222-33 du code pénal (et devant les locaux, ou à la porte, où se fait l'embauche)	L1153-5 du CT
Lutte contre la discrimination à l'embauche	Texte des articles 225-1 à 225-4 du code pénal (et devant les locaux, ou à la porte, où se fait l'embauche)	L1142-6 du CT
Convention ou accord collectif de travail	Avis de l'intitulé de la convention collective et accords applicables dans l'établissement Référence de la convention collective dont relève l'établissement et des accords applicables (précisions sur les conditions de leur consultation sur le lieu de travail)	L2262-5 et R2262-1 à R2262-3 du CT
Congés payés	Période de prise des congés (2 mois avant le début des congés) Ordre des départs en congés	D3141-6, D3141-28 du CT
Travail temporaire	Communication d'informations nominatives contenues dans les relevés de contrat de mission à Pole emploi et au DIRECCTE Droits d'accès et de rectification exercés par les intéressés auprès de Pôle emploi et du DIRECCTE	R1251-9 du CT

Nombre de salariés	Type d'information	Contenu	Obligation d'afficher ou d'informer par tout moyen	Articles Code du travail (CT)
À partir de 11 salariés	Élections des membres de la délégation du personnel (tous les 4 ans)	Procédure d'organisation de l'élection des délégués du personnel au comité social de l'entreprise	Par tout moyen	L2311-1 et suivants du CT
	Comité social et économique (CES)	Liste nominative des membres du CSE, indiquent leur emplacement habituel de travail ainsi que leur participation à une ou plusieurs commissions	Afficher	L2315-15 du CT
À partir de 50 salariés	Règlement intérieur	Règles en matière d'hygiène, de sécurité, de sanctions, etc.	Par tout moyen	L1321-1 à L1321-4 et R1321-1 du CT
	Accord de participation	Information sur l'existence d'un accord et de son contenu	Par tout moyen	D3323-12 du CT

Source : <https://www.service-public.fr/professionnels-entreprises/vosdroits/F23106>